

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de réalisation d'un branchement EP, pour la SCI LES RASES, Zone Artisanale « Les Rases », par l'entreprise SUEZ, ordonnancement 917 Chemin Pierre Drevet 69140 RILLEUX LA PAPE, sur 1 journée, du 13 novembre 2023 au 11 décembre 2023.

Article 1

La rue de la zone artisanale « Les Rases », devant la SCI LES RASES, sera interdite à la circulation au droit du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 31 octobre 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

